



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/036 portant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel ainsi que du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE)

Maître d'ouvrage : SASU URBA 303

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande de permis de construire n° 027 562 22 A0014 déposée le 28 juillet 2022 en mairie de Saint-Marcel par la Société URBA 303, filiale de la société Urbasolar ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 17 avril 2023 déclarant le dossier de permis de construire complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

VU le dossier déposé et notamment les plans et l'étude d'impact ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2022-4630 du 18 novembre 2022 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et le mémoire en réponse de la société URBA 330 du 27 janvier 2023 ;

VU la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel du 12 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2023-4698 du 6 juillet 2023 concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et le mémoire en réponse de la commune de Saint-Marcel ;

VU la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du ScoT de la CAPE du 20 janvier 2023 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2023-4697 du 6 juillet 2023 concernant la mise en compatibilité du SCoT de la CAPE dans le cadre d'une déclaration de projet relative à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et le mémoire en réponse de Seine Normandie Agglomération ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 12 mai 2023 ;

VU l'avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

VU les courriers du maire de Saint-marcel du 5 juillet 2023 et du président de Seine Normandie Agglomération du 6 juillet 2023 sollicitant une enquête publique unique pour, d'une part la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et d'autre part, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT CAPE et du PLU de Saint-Marcel ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 18 juillet 2023 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

Considérant que les dispositions du PLU de la commune de Saint-Marcel ainsi que du SCoT CAPE de l'agglomération ne permettent pas d'autoriser la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel ;

Considérant que lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public, il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Après consultation du commissaire enquêteur et de son suppléant,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Il sera procédé du **lundi 11 septembre 2023 de 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h30**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Marcel et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Marcel ainsi que du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, déposée par la société URBA 303 dont le siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen – 34 961 Montpellier cedex 02.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que les registres d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur, sont adressés à la mairie de Saint-Marcel par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute

personne peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, les avis de l'autorité environnementale ainsi que les mémoires en réponse du pétitionnaire à ces avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques:Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques/Centrale photovoltaïque au sol – Saint-Marcel

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête, soit le 12 octobre 2023 à 17h30**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Marcel pour y être annexées aux registres ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-saint-marcel@eure.gouv.fr (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur les registres papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 3: Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Patrick BATAILLE, militaire retraité est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Ils sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins de l'enquête.

Le pétitionnaire prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 4: Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Marcel – 55 route de Chambray – 27 950 Saint-Marcel

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Saint-Marcel afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

- lundi 11 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 4 octobre 2023 de 14h30 à 17h30
- jeudi 12 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

Article 5: Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Saint-Marcel et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisée à l'article 2.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, les registres sont remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, des registres et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de **Saint-Marcel** pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - direction de la coordination de l'action territoriale – service juridique interministériel et des procédures environnementales – mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcel est appelé à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 10 : Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire représenté par Monsieur Naël ISMAÏL, Chef de Projets Centrales au Sol/Project Manager - Ground-Mounted Plants Agence Nantes Tél : 04 67 64 46 44 / 07 85 27 12 07, mél : ismail.nael@urbasolar.com - adresse postale : URBA 303 – 75 allée Wilhelm Roentgen – 34 961 Montpellier cedex 02.

Article 11 : À l'issue de l'enquête publique, le préfet de l'Eure statuera sur la demande de permis de construire, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et au conseil municipal.

Dans un délai de 2 mois, l'EPCI et la commune décideront d'approuver ou non, par une délibération motivée, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les dispositions de droit commun relatives au caractère exécutoire du PLU (articles L. 153-23, R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme), impliquant la transmission de l'acte au contrôle de légalité du préfet et son affichage pendant un mois en mairie ou au siège de l'EPCI compétent, s'appliquent à l'acte de la commune ou de l'EPCI compétent mettant en compatibilité le PLU. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de Saint-Marcel, le président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ainsi que le commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de Les Andelys , au pétitionnaire, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **01 AOÛT 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Isabelle DORLIAT-POUZET

